

Communauté d'agglomération du Cotentin

Commune de
Morsalines

Plan local d'urbanisme

3 ***Orientations d'aménagement et de programmation***

Plan local d'urbanisme

- arrêté le : 21 juillet 2016
- approuvé le :
- modifié le :
- mis en compatibilité le :
- mis en révision le :
- modification simplifiée le :
- dernière mise à jour le :



Avant propos

Les orientations d'aménagement et de programmation sont présentées sous la forme de propositions schématiques portant sur les principaux secteurs où des enjeux d'aménagement ont été identifiés. Tout aménagement ou construction qui sera fait dans les zones concernées devra être **compatible** avec ces indications et ne jamais compromettre la réalisation du projet à terme.

Les orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent sur les indications colorées sur les plans suivants. Ces indications graphiques correspondent à des exigences à interpréter selon les règles énoncées sur les pages suivantes.

Secteurs concernés par un schéma

- le bourg (composé du hameau du Pont et du Rivage)
- la Redoute où l'accès des véhicules doit être repensé.

Le bourg (hameau du Pont et Le Rivage)

Espace public à rendre piéton (sauf riverain)

L'extrémité de la rue du Rivage est trop étroite pour desservir l'urbanisation existante. La partie en impasse devra être interdite à la circulation des véhicules, toutefois les riverains ne doivent pas subir cette interdiction.

Espace public à requalifier

La route départementale n° 14 doit être mise aux normes d'accès des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite. Les espaces concernés par ces indications doivent être requalifiés en élargissant les trottoirs, en réorganisant le stationnement et en renforçant la présence du végétal dans l'espace public.

Liaison piétonne à créer

La liaison piétonne à créer entre le hameau du Pont et le Hutrel doit permettre la circulation des piétons, des vélos et des personnes à mobilité réduite, sur le côté ouest de la route.

Parking à créer

L'orientation désigne des espaces réservés à la création d'aires de stationnement.

Accès agricole à préserver

Au hameau du Pont, cette légende indique l'emplacement où une emprise de terrain doit être préservée pour permettre l'accès à une parcelle agricole. Le passage doit présenter une largeur minimale de 6 mètres pour permettre aux engins et aux troupeaux de se déplacer facilement.

Haie à créer

Il s'agit d'une zone d'au moins 2 mètres d'épaisseur dans laquelle il est obligatoire de créer des plantations d'essences locales destinées à former un écran végétal dense.

La Redoute







L'accès à la plage de la Redoute doit être réorganisée de manière à ne plus permettre le stationnement des véhicules et plus particulièrement des campings-cars sur le trait de côte.

* * *

Morsalines

Plan local d'urbanisme

Orientations d'aménagement et de programmation **Hameau du Pont et le Rivage**

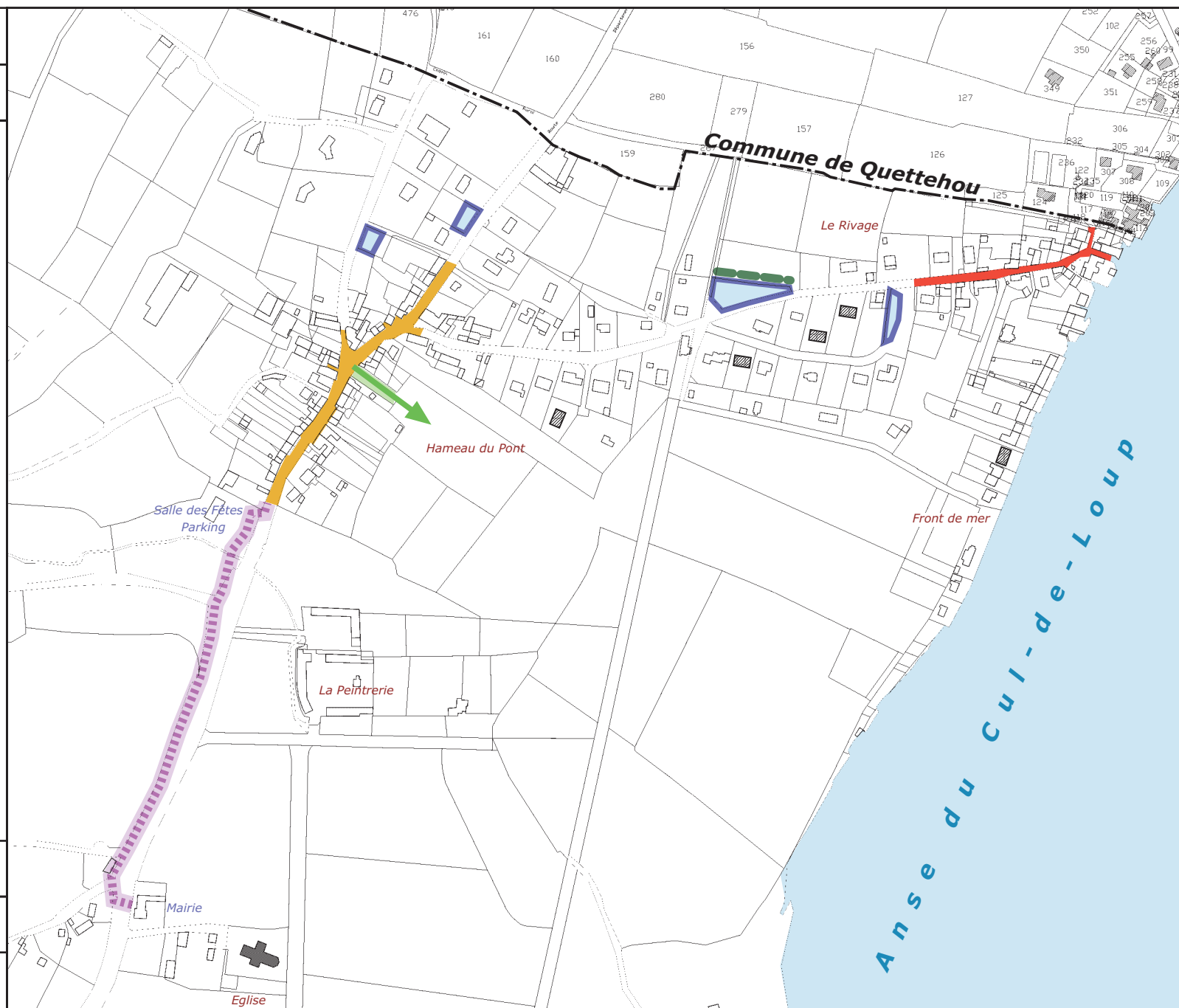
-  Espace public à rendre piéton (sauf riverains)
-  Espace public à requalifier
-  Liaison piétonne à créer
-  Parking à créer
-  Accès agricole à préserver
-  Haie à créer

Cabinet Avice,
architecte-urbaniste

Octobre 2015



Echelle : 1/5 000
0 200 m



Morsalines

Plan local d'urbanisme



Cabinet Avice,
architecte-urbaniste

Janvier
2018



Echelle : 1/3 000

0 50 m 100 m

Orientations
d'aménagement
et de programmation

La Redoute